

# Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire «pour un district du Knonau sans autoroute»

du 15 décembre 1989

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'initiative populaire «pour un district du Knonau sans autoroute», déposée le 2 juillet 1987<sup>1)</sup>;

vu le message du Conseil fédéral du 25 janvier 1989<sup>2)</sup>,

*arrête:*

## Article premier

<sup>1</sup> L'initiative populaire du 2 juillet 1987 «pour un district du Knonau sans autoroute» est soumise au vote du peuple et des cantons.

<sup>2</sup> L'initiative a la teneur suivante:

La constitution fédérale est complétée comme il suit:

*Art. 36<sup>bis</sup>, 8<sup>e</sup> al.*

<sup>8</sup> Aucune route nationale ne sera construite dans le district du Knonau (district d'Affoltern ZH). Aucune route d'accès à une route nationale ne sera exploitée dans le district du Knonau ni sur le territoire de la commune de Birmensdorf ZH.

## Art. 2

L'Assemblée fédérale recommande au peuple et aux cantons de rejeter l'initiative.

Conseil national, 15 décembre 1989

Le président: Ruffy

Le secrétaire: Koehler

Conseil des Etats, 15 décembre 1989

Le président: Caveltz

La secrétaire: Huber

32692

<sup>1)</sup> FF 1988 I 276

<sup>2)</sup> FF 1989 I 617

## **Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire «pour un district du Knonau sans autoroute» du 15 décembre 1989**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1989
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	51
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	28.12.1989
Date	
Data	
Seite	1580-1580
Page	
Pagina	
Ref. No	10 106 006

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.